

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le 7 avril 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERMAIN, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
GERMAIN	Jean-Pierre	P	BARDOU	Daniel	P
BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P	OTTELOHÉ	Sandie	P
DRIEU LA ROCHELLE	Jacques	P	CRESPIN	Sophie	P (arrivée à 19 h 06)
BESSIN	Pierrette	P	HINARD	Julien	Procuration à P. VAUDRY)
DANGUY	Patrick	P	ALEXANDRE	Edouard	Secrétaire de Séance
SYLLA	Nathalie	P	SIMONY	Valentin	P
VAUDRY	Pierre	P	PERIER	Alice	P
BRISION	Vanessa	Procuration à I. BOUYER MAUPAS	CAVELLEC	Didier	Procuration à E. DE MONDESIR
DUBREUIL	Richard	P	JUHEL-LEBRETON	Delphine	P
THOMAS	Elisabeth	P	DEPERIERS	Thomas	P
MOUTON	Jean-Philippe	P	DE MONDESIR	Elisabeth	P
MULLER	Isabelle	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal.

N° 1 – TABLE DES DECISIONS

M. le Maire présente les décisions prises par lui-même (ancien maire) dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

n°	date de la décision	Objet	montant si concerné
2026-3	13/03/2026	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière	38 777,50 € HT
2026-4	19/03/2026	Signature d'un avenant n°3 au marché de requalification du parking de l'école de voile et de la charrière de la Haule - atterissage de fin de chantier.	10 268,89 € HT
2026-5	25/03/2026	Signature d'un avenant n°2 au marché d'aménagement d'un local pour la police municipale, lot n°1 – maçonnerie.	2 985 € HT

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER QUITUS à M. le Maire.

N° 2 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de constituer des commissions municipales permanentes, chargées d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence respectifs et de formuler des avis à l'attention du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer les commissions dessous :

Commission Affaires Sociales – Isabelle BOUYER-MAUPAS

Daniel BARDOU
Vanessa BRISION
Sandie OTTELOHÉ
Alice PERIER
Nathalie SYLLA

Commission Urbanisme / Aménagement du Territoire – Jacques DRIEU LA ROCHELLE

Patrick DANGUY
Jean-Philippe MOUTON
Pierre VAUDRY
Delphine JUHEL-LEBRETON

Commission Animation / Culture / Communication / Patrimoine – Pierrette BESSIN

Daniel BARDOU
Isabelle BOUYER-MAUPAS
Vanessa BRISION
Julien HINARD
Isabelle MULLER
Alice PERIER
Valentin SIMONY
Nathalie SYLLA
Thomas DEPERIERS

Commission Développement Durable / Littoral – Patrick DANGUY

Isabelle BOUYER-MAUPAS
Sandie OTTELOHÉ
Elisabeth THOMAS
Didier CAVELLEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Commission Jeunesse / Vie Associative – Nathalie SYLLA

Pierrette BESSIN
Vanessa BRISION
Richard DUBREUIL
Valentin SIMONY
Elisabeth THOMAS
Delphine JUHEL-LEBRETON
Thomas DEPERIERS
Elisabeth DE MONDESIR

Commission Travaux / Voiries – Pierre VAUDRY

Sophie CRESPIAN
Patrick DANGUY
Jacques DRIEU LA ROCHELLE
Jean-Philippe MOUTON

Délégation Finances – Jean-Philippe MOUTON

Sophie CRESPIAN
Delphine JUHEL-LEBRETON

Délégation Sports – Richard DUBREUIL

Daniel BARDOU
Julien HINARD
Alice PERIER
Nathalie SYLLA
Thomas DEPERIERS

Commission Appel d'Offres – Jean-Pierre GERMAIN

Sophie CRESPIAN
Patrick DANGUY
Jacques DRIEU LA ROCHELLE
Jean-Philippe MOUTON
Delphine JUHEL-LEBRETON

Commission Développement économique et Marchés – Nathalie SYLLA

Edouard ALEXANDRE
Pierrette BESSIN
Sophie CRESPIAN
Isabelle MULLER
Valentin SIMONY
Delphine JUHEL-LEBRETON

Commission Sécurité / tranquillité publique – Isabelle BOUYER-MAUPAS

Pierrette BESSIN
Julien HINARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

N° 3 – DESIGNATION DES DELEGUES ET MEMBRES DE DROIT

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal, réuni en séance publique, est appelé à désigner les délégués et membres de droit chargés de représenter la commune d'Agon-Coutainville au sein des instances suivantes :

Désignation des représentants et membres de droit

SMEL	1 titulaire	1 suppléant
	Elisabeth THOMAS	Patrick DANGUY
SYMPEC (traitement des eaux)	1 titulaire	1 suppléant
	Pierre VAUDRY	
MANCHE NUMÉRIQUE	1 représentant	
	Valentin SIMONY	
SDEM	2 délégués	
	Jean-Philippe MOUTON	
	Pierre VAUDRY	
SDEAU 50	5 délégués	
	Daniel BARDOU	
	Patrick DANGUY	
	Pierre VAUDRY	
	Jean Philippe MOUTON Hubert GUILLOTTE	
CCAS	5 membres du conseil municipal	
	Jean-Pierre GERMAIN	
	Isabelle BOUYER-MAUPAS	
	Vanessa BRISION	
	Daniel BARDOU	
	Delphine JUHEL-LEBRETON	
CLIC	Isabelle BOUYER-MAUPAS	
CLECT	Jean Philippe MOUTON et Sophie Crespin	
Cimetière	Isabelle BOUYER-MAUPAS	
Les Petits Mousses	1 membre de droit	
	Nathalie SYLLA	
Les Coccinelles	1 membre de droit	
	Nathalie SYLLA	
Association des personnes Agées et Retraitées	2 membres	
	Nathalie SYLLA	
	Vanessa BRISION	
CNAS	1 délégué	
	Nathalie SYLLA	

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Maison de Retraite	3 représentants	
	Jean-Pierre GERMAIN	
	Isabelle BOUYER MAUPAS	
	Elisabeth THOMAS	
Cinéma	2 membres	
	Pierrette BESSIN	
	Nathalie SYLLA	
Commission de sécurité	1 membre	
	Julien HINARD	
Correspondant Défense	1 délégué	
	Pierrette BESSIN	
Référent Labels	1 conseiller municipal	
	Pierrette BESSIN	
Association du Fleurissement	1 représentant	
	Isabelle MULLER	
Commission de Contrôle des Listes Électorales. Représentation à la proportionnelle donc 3 Membres de la liste majoritaire et 2 Opposants. Ni Maire, ni Adjoints	5 membres	2 suppléants
	Sandie OTTEHOLÉ	Elisabeth THOMAS
	Richard DUBREUIL	Thomas DEPERIERS
	Isabelle MULLER	
Commission des Impôts Directs	Le Maire ou 1 adjoint président + 8 commissaires + 8 commissaires suppléants parmi les contribuables, représentatifs des 4 taxes locales	
	Président	Jean-Pierre GERMAIN
	Commissaires	Suppléants
	Jean Philippe MOUTON	Richard DUBREUIL
	Alice PERIER	
	Alain LEGRAVEREND	
	Philippe WLASNIAK	
	Louis Ferdinand MARIE	
	Samuel VILLETTE	
	Corinne DÉRISSON	
Philippe DELBAUCHE		

Arrivée de Mme Sophie CRESPIN à 19 h 06.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués et membres de droit ci-dessus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

N° 4 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT DE LA CMB

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

DE DESIGNER un représentant titulaire : M Jean-Philippe MOUTON

ET un représentant suppléant : Mme Sophie CRESPIAN pour siéger dans cette instance.

N° 5 – DESIGNATION AU CLIC DU COUTANÇAIS

Le Centre Local d'Information et de Coordination du Coutançais est une structure d'accueil, d'information et de conseil destinée aux personnes âgées, à leurs familles et aux professionnels de la gérontologie.

Ses missions sont les suivantes :

- Recueillir les besoins
- Agir pour la prévention de la perte d'autonomie
- Organiser des actions d'information
- Promouvoir le bénévolat
- Mobiliser les acteurs en faveur de la citoyenneté des personnes en situation de perte d'autonomie
- Coordonner, animer les secteurs d'action gérontologique.

Le CLIC du Coutançais couvre le territoire de la C.M.B.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de nommer une personne référente qui peut agir sur le territoire :

- En recueillant les besoins de la population en perte d'autonomie
- En étant le référent de terrain pour l'organisation d'actions d'informations et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DESIGNER Mme BOUYER MAUPAS, représentante du Conseil Municipal au CLIC du Coutançais.

N° 6 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGON-COUTAINVILLE

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est prévue à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes tenues ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Municipal de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

(Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux avec le document de séance du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal

N° 7 – VOIRIE
TRAVAUX DU PASSOUS – MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION

M. le Maire présente la modification du sens de circulation qui a été actée à ce jour dans le cadre des aménagements du Passous.

Dans le cadre des travaux d'aménagement engagés au Passous, et suite à l'achèvement de leur première phase, il est apparu nécessaire d'adapter les conditions de circulation dans ce secteur.

L'objectif est d'améliorer la sécurité des usagers et de fluidifier le trafic, tout en testant, en conditions réelles, les aménagements envisagés avant toute décision définitive.

À ce titre, une modification des sens de circulation a été mise en place à titre expérimental depuis une semaine sur le secteur concerné. Cette organisation a fait l'objet d'une communication sur site au cours de la semaine, notamment à destination des riverains de la rue Dramard, de la rue des Amandiers et du Passous.

Les dispositions actuellement en vigueur sont les suivantes :

- le sens de circulation de la rue Dramard est inversé ;
- le sens de circulation de la rue des Amandiers est également inversé.

Cette phase expérimentale vise à évaluer les impacts de ces changements sur :

- la sécurité des déplacements,
- la circulation automobile,
- et les conditions de vie des riverains.

Cette expérimentation sera menée sur une durée suffisamment longue afin de disposer du recul nécessaire pour analyser de manière objective la pertinence de cette modification. Il est en effet important de ne pas se précipiter et de laisser le temps à chacun de s'approprier ces nouveaux usages, afin d'en mesurer pleinement les effets.

Un suivi attentif est assuré par les services municipaux, et les observations des habitants et des usagers seront prises en compte afin d'éclairer la décision qui sera prise à l'issue de cette période de test.

Dans ce contexte, un appel particulier à la vigilance est adressé à l'ensemble des usagers, afin de garantir la sécurité de tous et le bon respect de la signalisation temporaire en place.

Enfin, il est précisé que cette démarche vise à informer la population et ne constitue pas, à ce stade, une décision définitive quant à l'organisation future de la circulation dans ce secteur.

(information ne donnant pas lieu à délibération).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

N° 8 – LITTORAL

MISE EN PLACE DE FASCINES – SECTEUR DE LA POULETTE / ENLEVEMENT DE BIG BAGS DÉGRADÉS

M. le Maire présente ce projet dans son contexte et sa réalisation ;

De par ses compétences en matière de gestion du littoral, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a programmé l'année dernière la mise en place de dispositifs de type fascines entre le secteur de la Poulette et le GIE

Ces aménagements relèvent d'une gestion dite « douce » visant à accompagner les dynamiques naturelles du trait de côte.

Entre la décision de la CMB et la mise en œuvre de ces travaux, les big-bags installés ont été découverts par les marées et ont montré un état de dégradation avancé.

Compte tenu de la période de nidification des gravelots et de la nécessité d'effectuer les travaux et de ré-ensablement à une période propice à sa stabilisation.

Compte tenu de la nécessité d'informer et de communiquer sur ces travaux sans que cette communication soit occultée par la période électorale, M. TEYSSIER, Maire de Blainville sur mer et la municipalité ont décidé de surseoir de quelques semaines ces travaux.

La semaine dernière, une réunion a eu lieu avec Mme VÉRON et M. DUDOUIT de la DTTM ainsi que les services de la CMB pour programmer la communication et les dates de réalisation de ces travaux.

Il a été constaté de nombreux points de convergence comme :

- la logique de gestion durable et d'accompagnement des dynamiques naturelles ;
- la confirmation de l'engagement précédemment donné de prendre en charge financièrement les travaux d'enlèvement des big-bags dégradés présents sur ce secteur ;
- de mettre en avant, dans la communication municipale, les enjeux liés à la dégradation de ces dispositifs plastiques ;
- la nécessité de privilégier des solutions respectueuses de l'environnement.

M. le Maire précise également avoir rencontré le Président de l'ASA ainsi que le Président du GIE.

- Mme JUHEL-LEBRETON s'interroge sur le coût supporté par la commune.

Il est répondu qu'à la genèse du projet, la commune d'Agon-Coutainville n'avait aucune dépense à sa charge puisque cela relevait de la compétence GEMAPI de la CMB, or à la découverte de la dégradation des big-bags, la CMB a demandé à la commune de les enlever. Le cout initial était de 30 291 Euros TTC. Après d'après discussions le coût des travaux a été réévalué à 13 996 Euros TTC soit environ 11 663 Euros HT.

(information ne donnant pas lieu à délibération).

N° 9 – ESPACE CULTUREL

Animé par un profond attachement à notre commune et dans une logique naturelle de développement qualitatif et efficient de nos équipements communaux, le Maire d'Agon-Coutainville souhaite engager dès à présent une réflexion sur l'aménagement de notre Espace Culturel, en fixant un cap pour demain.

Comme André Malraux le disait « 'La culture, c'est ce qui permet à l'homme de se dépasser, de se sentir à la fois acteur et spectateur de son époque ».

C'est dans cet esprit que nous devons imaginer un équipement à la hauteur d'une station balnéaire comme Agon-Coutainville, capable de répondre aux besoins d'une population en constante évolution et d'offrir un espace de qualité pour nos habitants comme pour nos visiteurs.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Afin de répondre aux attentes d'aujourd'hui et anticiper celles de demain, la commune doit se faire accompagner d'un programmiste qui sera chargé de nous guider dans la définition des besoins et des solutions adaptées à notre commune rurale et balnéaire, tout en anticipant les enjeux liés à l'afflux saisonnier.

Cette démarche vise à enrichir notre offre culturelle, à préserver l'identité locale et à répondre aux besoins de tous nos habitants.

➤ Mme JUHEL-LEBRETON souhaite savoir si un cahier des charges a été fait, si oui lequel ?

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de cahier des charges à ce jour et le travail du programmiste est justement d'établir ce cahier des charges à partir de l'existant et des contraintes légales et réglementaires. Une recherche de financement de ce programmiste est actuellement en cours par Victor, le chargé de mission PVD affecté partiellement à la commune. La Banque des Territoires et l'ANCT vont notamment être sollicités par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au lancement dans les prochains mois d'une procédure de désignation d'un programmiste.

N° 10 – DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de don formulée par l'Association de Défense du Patrimoine d'Agon-Coutainville en date du 16 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'Association de Défense du Patrimoine d'Agon-Coutainville souhaite soutenir les actions de la commune en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que ce don consiste à un versement d'une somme de 5 000 Euros ;

CONSIDERANT que ce don est affecté à la restauration de l'église ;

CONSIDERANT que cette recette présente un intérêt pour la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 5 000 Euros versé par l'Association de Défense du Patrimoine d'Agon-Coutainville ;
- **DE PRECISER** que ce don est affecté à la restauration de la toiture de l'église Saint Evroult ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce don ;**
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget communal.


QUESTIONS DIVERSES

Mme DE MONDESIR fait part de son inquiétude sur le problème de sécurité que rencontre les piétons au Passous lorsqu'ils longent les terrasses

M. le Maire est conscient de ce problème et des cailloux vont être implantés dès cette semaine. Une réflexion sur l'installation de plantes en pot est en cours et M. le Maire assure qu'il sera vigilant sur ce sujet de la sécurité des piétons au Passous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Edouard ALEXANDRE



Pour extrait conforme, le 9 avril 2026

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN



